

Présidente de la Métropole

Décision n° 20/436/D

■ **Demande de subvention d'investissement 2020 pour les opérations de Défense des Forêts Contre l'Incendie sur les massifs du Territoire du Pays d'Aix**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, suite à l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020, prend la décision suivante :

Dans le cadre de la politique de Défense de la Forêt Contre l'Incendie (DFCI) menée par la Métropole Aix-Marseille-Provence, le Territoire du Pays d'Aix poursuit un programme ambitieux de mise en œuvre de travaux forestiers de protection incendie et d'accessibilité aux massifs pour les services de secours. Ces actions peuvent faire l'objet d'un cofinancement de la part de partenaires institutionnels, consulaires, financiers, ou privés.

Il importe, en conséquence, de solliciter dans le cadre des dispositifs établis de subventionnement, leur participation.

Chaque année, le Territoire du Pays d'Aix établit, en accord avec les Comités consultatifs des massifs forestiers de son territoire, les programmes des travaux de Défense de la Forêt Contre l'Incendie à réaliser, conformément aux Plans de Massifs de Protection de la Forêt Contre l'Incendie (PMPFCI), anciennement appelés PIDAF.

Six massifs forestiers sont concernés :

Montaiguet et collines environnantes,
Régagnas - Monts Auréliens,
Quatre Termes,
Arbois – Pas des Lanciers,
Chaîne des Côtes – Trévaresse,
Concors – Sainte-Victoire.

Ces programmations comprennent les travaux suivants :

- diminution de la biomasse,
- mise en sécurité des bords de piste DFCI,
- réalisation de pistes DFCI,
- installation d'équipements hydrauliques.

Ces opérations peuvent être subventionnées à un taux maximum de 80 % d'aides publiques par l'Union Européenne, l'État, la Région Sud Provence – Alpes – Côte d'Azur et le Département des Bouches-du-

Signé le 29 Mai 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 05 juin 2020

Rhône, notamment au titre du dispositif 8.3.1 du Programme de Développement Rural Régional (PDRR) relatif aux aides aux opérations de défense des forêts contre les incendies du FEADER.

Le coût prévisionnel de ce programme pour 2020 est estimé à 309 494,50 € HT (soit 371 393,40 € TTC). Le coût des travaux proposés, dont le détail est annexé à la présente délibération, est réparti, par massif, comme suit :

Programme 2020	
Massif forestier concerné	Montant en € HT
Massif du Régagnas	53 850,00 €
Massif de la Chaîne des Côtes – Trévaresse	105 981,25 €
Massif de Concors – Sainte-Victoire	149 663,25 €
Total HT	309 494,50 €
TVA (20 %)	61 898,90 €
TOTAL TTC	371 393,40 €

cf. Annexe « détail des travaux par massif »

Le plan de financement prévisionnel de ce programme est le suivant :

Financements externes	TAUX	MONTANTS HT
Europe	20 %	61 898,90 €
État	20 %	61 898,90 €
Conseil Régional SUD	20 %	61 898,90 €
Conseil Départemental 13	20 %	61 898,90 €
Autofinancement		
Métropole Aix-Marseille-Provence	20 %	61 898,90 €
TOTAL HT		309 494,50 €

La présente décision vise à approuver la demande de subvention auprès de tout organisme susceptible d'apporter sa contribution financière à ce programme, et en particulier l'Union Européenne, l'État, la Région et le Département des Bouches-du-Rhône.

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 021-049/16/CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016 approuvant le Règlement Budgétaire Financier ;
- La délibération n° FAG 062-3081/17/CM du Conseil de la Métropole du 14 décembre 2017 portant ouverture de l'Autorisation de Programme n° DI2472 relative à l'opération Syndicat Sainte-Victoire Travaux Forestiers et modifiant l'Autorisation de Programme n° DI246AP4 relative à l'opération PIDAF 2016/2019 ;
- La loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- L'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- L'avis unanime des membres du Bureau de la Métropole.

Signé le 29 Mai 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 05 juin 2020

Considérant

- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence prévoit la réalisation, sur le territoire du Pays d'Aix, d'un programme de travaux de Défense de la Forêt Contre l'Incendie, conformément aux PMPFCI, anciennement appelés PIDAF (Montaiguet, Régagnas, Quatre Termes, Abois – Pas des Lanciers, Chaîne des Côtes – Trévaresse, Concors – Sainte-Victoire).
- Que dans ce cadre, il convient de solliciter une subvention auprès de tout organisme susceptible d'apporter sa contribution financière à ce programme, en particulier l'Union Européenne, l'État, la Région PACA et le Département des Bouches-du-Rhône.

Décide

Article 1 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant, est autorisé à solliciter des aides financières auprès de l'Union Européenne, de l'État, de la Région Sud Provence- Alpes -Côte d'Azur et du Département des Bouches-du-Rhône, et à signer tout document y afférent notamment toute convention d'exécution pour la réalisation de ce programme.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur l'Etat Spécial de Territoire du Pays d'Aix, en section d'investissement : opération budgétaire 4581162246, nature 4581, fonction 76, autorisation de programme DI246AP4 et opération budgétaire 4581162247, nature 4581, fonction 76, autorisation de programme DI2472AP.

Fait à Marseille, le 29 mai 2020

Martine VASSAL

Signé le 29 Mai 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 05 juin 2020